

PRIME AU RETROFIT ELECTRIQUE

NOTICE D'INFORMATION SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À DÉPOSER DANS LE CADRE DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES

A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE ENRÔLÉS AUPRÈS DE L'ASP

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Références réglementaires	3
III. Liste des pièces justificatives	3
IV. Précisions sur les pièces justificatives	4
IV.1. Les justificatifs du bénéficiaire final de l'aide	4
IV.1.1. Justificatif d'identité	4
IV.1.2. Justificatif de domicile	4
IV.1.3. Avis d'imposition	4
IV.1.4. Attestation sur l'honneur de rattachement au foyer fiscal	5
IV.1.5. Attestation « Gros rouleur »	5
IV.1.6. Extrait KBIS	5
IV.1.7. Attestation sur l'honneur de respect des engagements concernant les délais de conservation	5
IV.2. Les justificatifs relatifs au véhicule	6
IV.2.1. Certificat d'immatriculation après transformation	6
IV.2.2. Facture de transformation du véhicule	6
IV.2.3. L'attestation de transformation en motorisation électrique	6
IV.2.1. Certificat de conformité pour véhicule modifié en hybride rechargeable	6
IV.3. Les Justificatifs en langue étrangère	6

I. PREAMBULE

Cette notice, réservée aux professionnels agréés au rétrofit électrique, vise à :

- Vérifier l'éligibilité des particuliers avant d'accorder l'avance de la prime.
- Constituer des dossiers complets pour le remboursement via l'Extranet ASP.
- Garantir la traçabilité des documents (conservation 10 ans, contrôles possibles par l'ASP).

II. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont précisées dans le code de l'Energie (Articles D251-1 à D251-13) et, dans l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.

III. LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ce tableau liste les pièces justificatives à collecter pour chaque dossier.

Pièce justificative	Public visé	Modalités de fourniture	Pièces acceptées (descriptif dans le paragraphe IV)
Justificatif d'identité <u>en cours de validité</u>	Personnes physiques	Obligatoire	Passeport, carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire (format « carte » uniquement avec date de fin de validité).
Justificatif de domicile en Métropole ou DROM de moins de trois mois par rapport à la date de facturation	Personnes physiques	Obligatoire	Facture d'énergie, facture d'internet (les factures de téléphone sont refusées), quittance d'un logement ou attestation de titulaire du contrat du fournisseur d'énergie.
L'avis d'imposition du bénéficiaire final de l'année (N-1) au titre des revenus de l'année (N-2) ; l'année de référence (N) étant l'année de facturation de transformation	Personnes physiques	Obligatoire	Avis d'imposition complet au nom du bénéficiaire final de l'aide
Attestation de rattachement du bénéficiaire final au foyer fiscal de son ou ses parents	Personnes physiques	Obligatoire uniquement pour un bénéficiaire rattaché au foyer fiscal de ses parents	Télécharger le modèle d'attestation sur le site de l'ASP
Attestation « gros rouleur »	Personnes physiques	Obligatoire pour obtenir une aide plus élevée selon un niveau de revenu déterminé et uniquement pour la transformation d'une voiture particulière ou d'une camionnette	Télécharger le modèle d'attestation sur le site de l'ASP
Extrait K.bis	Personnes morales	Obligatoire	Extrait K bis de l'entreprise
Attestation sur les engagements concernant les délais de conservation	Personnes physiques et morales	Obligatoire	Télécharger le modèle d'attestation sur le site de l'ASP
Certificat d'immatriculation après transformation	Personnes physiques et morales	Obligatoire uniquement si absence de rapatriement automatique des données du véhicule dans l'outil	Certificat d'immatriculation provisoire ou définitif
La facture de transformation du véhicule	Personnes physiques et morales	Obligatoire	Facture de transformation
L'attestation de transformation en cas de transformation en motorisation électrique	Personnes physiques et morales	Obligatoire uniquement pour une transformation 100% électrique	Télécharger le modèle d'attestation sur le site de l'ASP ou déposer un modèle conforme à l'annexe 2 de l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible
Certificat de conformité pour véhicule modifié, conforme à l'annexe III ter de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles en cas de transformation en motorisation hybride rechargeable	Personnes physiques et morales	Obligatoire uniquement pour une transformation hybride rechargeable	Télécharger le modèle d'attestation sur le site de l'ASP ou déposer un modèle conforme à l'annexe III ter de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles en cas de transformation en motorisation hybride rechargeable

IV. PRECISIONS SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ce paragraphe précise le contenu ainsi que le contexte de fourniture des documents.

IV.1. Les justificatifs du bénéficiaire final de l'aide

IV.1.1. Justificatif d'identité

✂ *Bénéficiaires visés : personnes physiques uniquement*

Il doit être **en cours de validité à la date de la facturation**. Les pièces acceptées sont les suivantes :

- Passeport ;
- Carte d'identité ou titre de séjour ;
- Permis de conduire (**uniquement en format carte, le permis rose cartonné est irrecevable**).

Rappel de la condition d'éligibilité

Le bénéficiaire final doit être obligatoirement **majeur**.

Info Portail Extranet

Si le nom sur le justificatif d'identité est différent du nom à la facturation suite à un mariage ou une union, vous devrez demander en plus une copie du livret de famille.

IV.1.2. Justificatif de domicile

✂ *Bénéficiaires visés : personnes physiques uniquement*

Le justificatif de domicile du bénéficiaire final de l'aide, doit être daté **de moins de trois mois à la date de facturation**. Les pièces acceptées sont les suivantes :

- Factures d'énergie ;
- Factures d'internet (les factures de téléphone mobiles sont refusées) ;
- Quittance d'un logement ;
- Attestation de titulaire de contrat.

Rappel de la condition d'éligibilité

Le bénéficiaire final de l'aide doit résider en métropole, dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La réunion, Mayotte)

IV.1.3. Avis d'imposition

✂ *Bénéficiaires visés : personnes physiques uniquement*

Il est demandé l'avis d'imposition **complet** de l'année (N-1) au titre des revenus de l'année (N-2) ; l'année de référence (N) étant l'année de facturation de transformation du véhicule.

Par exemple, si la facturation de transformation est établie le :

- 01/12/**2025**, j'adresse l'avis d'imposition complet de 2024 au titre des revenus de 2023.
- 01/02/**2026**, j'adresse l'avis d'imposition complet de 2025 au titre des revenus de 2024.

Cas particulier : revenus perçus à l'étranger

Si une partie ou la totalité des revenus perçus (ou l'une des personnes rattachées au foyer fiscal) n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire avec sa propre législation fiscale, vous devrez fournir :

- **L'avis d'imposition du demandeur de l'aide de l'État concerné**, de l'année (N-1) au titre des revenus de l'année (N-2) ; l'année de référence (N) étant la date de facture de transformation du véhicule ;
- **La traduction certifiée** de l'avis d'imposition. La traduction doit être réalisée par un traducteur agréé référencé par le ministère de la justice : <https://www.courdecassation.fr/experts-agrees-par-les-cours-dappel>.
- Si, et seulement si, l'avis d'imposition étranger n'indique pas le nombre de part, vous devrez fournir, un **document officiel attestant de la composition du foyer**.

IV.1.4. Attestation sur l'honneur de rattachement au foyer fiscal

✎ *Bénéficiaires visés : personnes physiques uniquement*

Ce document concerne le rattachement des personnes majeures (bénéficiaire de l'aide) au foyer fiscal de leurs parents.

[Cette attestation](#) doit être complétée et signée par le bénéficiaire final **et** ses parents, **si et seulement si le demandeur est rattaché au foyer fiscal de ses parents**.

L'attestation est datée au plus tard à la date de facture de transformation afin de pouvoir vérifier les conditions d'attribution de l'aide.

IV.1.5. Attestation « Gros rouleur »

✎ *Bénéficiaires visés : personnes physiques uniquement*

🚗 *Catégorie de véhicules visés : voiture particulière ou camionnette*

💰 *Catégorie de Revenus visés : Revenu fiscal de référence par part supérieur à 7 500€ et inférieur ou égal à 16 300€*

[Cette attestation](#) permet d'obtenir une aide plus élevée. Elle confirme que le bénéficiaire utilise souvent son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Ce document requiert la signature :

- Du représentant légal de l'entreprise du bénéficiaire (avec pouvoir de délégation),
- Ou du travailleur indépendant non salarié (si pertinent) ou doit porter le cachet de l'entreprise en guise de validation.

L'attestation doit être complétée et signée au plus tard à la date de facturation de la transformation afin de pouvoir vérifier les conditions d'attribution de l'aide.

IV.1.6. Extrait KBIS

✎ *Bénéficiaires visés : personnes morales uniquement*

Cet extrait K-bis doit être daté de moins de trois mois par rapport à la date de facturation de la transformation.

Vous devez vérifier que la domiciliation, de l'établissement bénéficiaire de l'aide, est située en France.

IV.1.7. Attestation sur l'honneur de respect des engagements concernant les délais de conservation

✎ *Bénéficiaires visés : personnes physiques uniquement*

[Cette attestation](#) est un engagement sur l'honneur à ne pas céder le véhicule pendant la durée réglementaire et à fournir, sur demande de l'Agence de services et de paiement, toute preuve attestant de la possession effective du véhicule.

Elle doit être complétée et signée par le bénéficiaire de l'aide (avec cachet si personne morale).

Sa complétude doit être effectuée, au plus tard, à la date de facture de la transformation afin de pouvoir vérifier les conditions d'attribution de l'aide.

IV.2. Les justificatifs relatifs au véhicule

IV.2.1. Certificat d'immatriculation après transformation

✂ *Bénéficiaires visés : personnes physiques ou morales*

La copie du certificat d'immatriculation, au nom du bénéficiaire final de l'aide, est requise uniquement si les informations du véhicule n'ont pas fait l'objet d'un rapatriement automatique dans l'Extranet.

IV.2.2. Facture de transformation du véhicule

✂ *Bénéficiaires visés : personnes physiques ou morales*

La facture de transformation doit être **conforme aux dispositions de l'article L.441-9 du code du commerce** ; elle comporte les informations suivantes :

- Numéro de facture, la date de la prestation, l'identité de l'acheteur, le numéro d'identification à la TVA, le décompte des services rendus avec les prix, le taux de TVA applicable, le montant de la TVA et la somme totale à payer ;
- Le numéro d'immatriculation définitif du véhicule et/ou le numéro de série avec l'appellation commerciale ;
- Le coût de la transformation, et les remises commerciales le cas échéant
- La valeur vénale de la batterie le cas échéant ; les caractéristiques du véhicule ;
- La date de la transformation ;
- Le nom du bénéficiaire de l'aide

IV.2.3. L'attestation de transformation en motorisation électrique

✂ *Bénéficiaires visés : personnes physiques ou morales*

L'attestation de transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible dont le modèle figure en annexe II de l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.

Un modèle d'attestation est disponible sur le site de l'ASP. Vous pouvez utiliser un autre modèle, tant que ce modèle contient bien toutes les données nécessaires (cf. annexe II de l'arrêté du 13 mars 2020).

Les informations à compléter sont obligatoires. Elles comportent les caractéristiques du véhicule avec notamment la marque, le type de dispositif et le numéro d'identification.

IV.2.1. Certificat de conformité pour véhicule modifié en hybride rechargeable

✂ *Bénéficiaires visés : personnes physiques ou morales*

Le certificat de conformité pour véhicule modifié figure dans l'annexe III ter de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles en cas de transformation en motorisation hybride rechargeable.

[Un modèle d'attestation est disponible sur le site de l'ASP.](#) Vous pouvez utiliser un autre modèle, tant que ce modèle contient bien toutes les données nécessaires (cf. annexe II de l'arrêté du 19 juillet 1954).

Les informations à compléter sont obligatoires. Elles comportent les caractéristiques du véhicule avec notamment la marque, le type de dispositif et le numéro d'identification.

IV.3. Les Justificatifs en langue étrangère

Tout justificatif en langue étrangère est accompagné d'une traduction réalisée par un traducteur agréé référencé par le ministère de la justice : <https://www.courdecassation.fr/experts-agrees-par-les-cours-dappel>.